

COMMUNE DE LUMES

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

N° 22 – 110

Rue de Novion à Lumes

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R412-30 et 412-32,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant la requête en date du 07/09/2022 par laquelle l'Entreprise PONCIN de La Grandville (désignée ci-après l'occupant) demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communal pour le compte d'Ardenne Métropole de Charleville-Mézières,

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est accordé à l'occupant pour la rénovation d'une conduite d'eau sur 500m ainsi que les 16 branchements y attendant, situés Rue de Novion à Lumes

Article 2 : Cette autorisation est accordée à partir d'octobre 2022 et durant la réalisation des travaux.

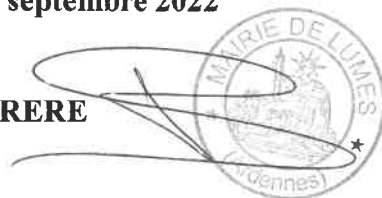
Article 3 : L'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation de l'ouvrage n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines.
Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial par les soins de l'occupant.

Article 4 : L'occupant à la charge de la signalisation du chantier et le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les Services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale.

Fait à Lumes, le 12 septembre 2022

**Le Maire,
M Olivier PETITFRERE**



COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR FEUX TRICOLORES
D33 - ROUTE DE NOUVION**

N° 22 – 111

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R412-30 et 412-32,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que la rénovation d'une conduite d'eau sur 500m ainsi que les 16 branchements y attenants par l'Entreprise PONCIN de La Grandville, nécessitent une réglementation de la circulation avec circulation alternée par feux tricolores, sur la D33, Route de Novuion à Lumes,

A R R E T E

Article 1 : Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune de Lumes et énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet à partir du 14/09/2022 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera, avec circulation alternée par feux tricolores, en alternance dans les deux sens de la D33, Route de Novuion à Lumes entre le bas du Chemin des Gaillardises et le n° 9 Route de Novuion.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'Entreprise PONCIN de La Grandville.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les Services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale.

Fait à Lumes, le 12 septembre 2022

Le Maire,
M Olivier PETITFRERE

